



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2021 à 19h

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Marc LEOUTRE, Maire.

Date de convocation : 24 août 2021

Présents : 18

Votants : 18

Validation à l'unanimité du précédent compte rendu du conseil municipal.

Constitution d'une régie d'avances – Modification de la délibération 38/2018.

Le siège de la régie est mis à jour suite au déménagement des locaux de la mairie.

Décision prise à l'unanimité

Constitution d'une régie de recettes – Bibliothèques et Administration générale – Annule et remplace les délibérations 37/2012, 40/2018

Compte tenu des faibles montants encaissés la régie pour les cotisation bibliothèque et la reproduction de documents administratifs sont fusionnées.

Décision prise à l'unanimité

Clôture d'une régie de recettes/Reproductions documents administratifs – Mairie

Compte tenu des faibles montants encaissés la régie pour la reproduction de documents administratifs est clôturée.

Décision prise à l'unanimité

Clôture d'une régie de recettes/Salle des fêtes

Compte tenu des faibles montants encaissés la régie pour la location de salles est clôturée.

Décision prise à l'unanimité

Approbation du rapport de la CLECT du 08 juillet 2021

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

La CLECT a rendu ses conclusions le 08 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2022.

Décision prise à l'unanimité

Cession de foncier La Boisserette (parcelle AI9).

La commune a été sollicité par un voisin pour acquérir cette parcelle communale d'une contenance de 13 m² sur laquelle autrefois se trouvait un lavoir ; cette option facilite la gestion des différentes emprises foncières. La commune décide de valider la cession de cette parcelle.

Décision prise à l'unanimité

Fermeture et création d'un poste Adjoint technique territorial

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet afin de prendre en compte les évolutions des missions du poste nécessite de fermer le poste actuel et de créer un nouveau poste correspondant au nouveau temps de travail.

Décision prise à l'unanimité

Recrutement d'un emploi saisonnier à la mairie

En raison du surcroît de travail au secrétariat de mairie lié aux opérations de fin d'année (budget, état civil, élections), la commune souhaite recruter un emploi saisonnier à temps non complet à raison de 16h30 hebdomadaire du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2021 maximum pour assurer l'accueil du public.

Décision prise à l'unanimité

31/08/2021

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif notamment en matière de comptabilité, état civil et secrétariat, le Conseil municipal décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, pour un temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Décision prise à l'unanimité

Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux commun aux collectivités et aux établissements publics qui en ont fait la demande permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public. Le CDG73 a communiqué le retour de sa consultation d'assurance. La commune décide d'adhérer au groupement de commande.

Décision prise à l'unanimité

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Savoie.

Le centre de gestion de Savoie propose aux collectivités de moins de 2000 habitants un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante pour pallier les absences momentanées de la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal décide de valider la convention d'adhésion pour l'utiliser autant que de besoin.

Décision prise à l'unanimité

Validation du Document Unique

Le document unique relatif aux risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité prescrits par le décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001, rédigé par les services communaux a été présenté en comité technique qui a donné un avis favorable.

Décision prise à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux sur route nationale 6 à partir du 30 août 2021
- La salle des fêtes est réservée aux activités périscolaires et ne sera pas proposée à la location jusqu'aux vacances de Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.